

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Arrêté n° 443 du 07 JUIL. 2014 habilitant l'université de Sétif 1 à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire.**

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,*

*Vu- le décret exécutif n°89-140 du 01<sup>er</sup> Août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Sétif,*

*Vu- le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 Août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire, notamment ses articles 9 et 113,*

*Vu -le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,*

*\*Vu- le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 Janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,*

**ARRETE**

*Article 1 : Conformément aux articles 9 et 113 du décret exécutif n° 98-254 du 17 Août 1998, modifié et complété, sus visé, le présent arrêté a pour objet d'habiliter l'université de Sétif 1 à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer l'habilitation universitaire.*

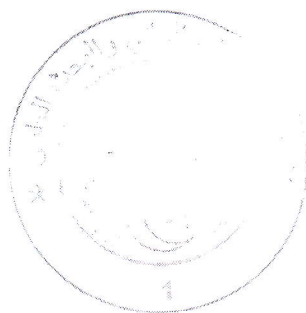
*Article 2 : La liste des disciplines ouvertes à l'habilitation figure dans l'annexe du présent arrêté.*

*Article 3 : L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre(04) ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions des articles 12 et 115 du décret exécutif n°98-254 du 17 août 1998 susvisé.*



*Article 4 : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs, le recteur de l'université de Sétif 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Article 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique.*



Annexe de l'arrêté n° 443 du 07 JUL. 2014 fixant la liste des disciplines ouvertes à l'habilitation universitaire

Université de Sétif 1 :

- Chimie
- Architecture
- Informatique
- Agronomie

